



# MAIRIE DE DIJON

## PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 14 mars 2017 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 20 mars 2017 à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés**: M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a :

#### **PREAMBULE**

#### **1 - Transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole - Avis du Conseil municipal sur l'adoption par décret du statut de Métropole au sens de l'article L 5217-1 du CGCT**

- donné un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine du Grand Dijon en Métropole et par voie de conséquence donne son accord, conformément à l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, à l'obtention du statut de Métropole, sur demande adressée au Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

#### **2 - Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes applicables en 2017**

- reconduit en 2017 les taux d'imposition applicables en 2016 sur le territoire de la Ville de Dijon et les fixer, en conséquence, comme suit :

- taxe d'habitation (dont logements vacants) :	23,89%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,28%

**- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,79%**

- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

## **I-ESPACE PUBLIC - VIE URBAINE - TRANQUILLITE PUBLIQUE ET ECOLOGIE URBAINE**

### **A - VOIRIE-CIRCULATION**

#### **3 - Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) – Contribution au débat public**

- soutenu ce projet qui, de par ses fonctionnalités, constitue une alternative crédible à la branche Sud de la LGV Rhin Rhône, reportée après 2050 dans le cadre de la Commission Mobilité 21 ;
- rappelé sa détermination à la réalisation de la 2ème phase de la branche Est de la LGV Rhin – Rhône et notamment celle du tronçon Petit-Croix – Lutterbach qui, en complémentarité avec la VFCEA, viendrait renforcer les liaisons Rhin – Rhône ;
- réaffirmé son souhait d'amélioration de l'axe ferroviaire Nancy – Dijon qui, en prolongement de la VFCEA, offrira des flux de voyageurs supplémentaires sur les liaisons Nord – Sud ;
- demandé qu'un phasage du projet soit étudié avec l'inscription en priorité de l'électrification de la section Chagny – Montchanin et d'un raccordement à la LGV Sud-Est ;
- demandé que du fait de son attractivité et de sa politique culturelle et touristique ambitieuse, la Ville de Dijon voit ses connexions ferroviaires à destination de métropoles françaises (Strasbourg, Lyon, Marseille, Nancy...) et internationales (Zurich, Francfort...) renforcées et développées ;
- demandé, plus particulièrement, que des arrêts supplémentaires en gare de Dijon des TGV Strasbourg/Lyon/Marseille soient examinés pour permettre des allers-retours dans la journée en direction de Strasbourg ou du Sud de la France ;
- demandé qu'en cas de montée en puissance du trafic fret lié à la mise en service de la VFCEA, la réalisation d'un contournement fret ferroviaire de l'agglomération (déjà étudiée) soit engagée ;
- autorisé Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Commission Particulière du Débat Public en charge de l'organisation du débat public.

### **B - URBANISME**

#### **4 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Avenue 2 - Approbation du cahier des charges.DIJON**

- autorisé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à Grand Dijon Habitat ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Avenue 2 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- approuvé la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

### **C – LOGEMENT – ACTION FONCIERE**

#### **5 - Zone d'Aménagement Concerté Clemenceau-Boudronnée - Cession d'une emprise foncière à la SNC Ibis Clemenceau**

- dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel Ibis, décidé la cession par la Ville au profit de la SNC Ibis Clemenceau – 2, avenue de Marbotte 21000 Dijon, d'une emprise foncière d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, correspondant au volume 39000 (niveau 243,70 à 252,00) de la Zone d'Aménagement Concerté Clemenceau-Boudronnée, moyennant le prix de 45 000 €HT ;

- dit que l'ensemble des frais relatifs à la modification de l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) sera pris en charge par l'acquéreur ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

#### **6 - Avenue Jean Jaurès - Boulevard des Diables Bleus - Emplacement réservé n°75 - Aménagement d'un giratoire - Acquisition d'emprises foncières sur le Groupe Guyot - Sotad**

- décidé l'acquisition par la Ville sur le Groupe Guyot - Sotad - 78, route de Pommard – 21200 Beaune, de deux emprises foncières cadastrées section DI n°205, 206, d'une superficie de 791 m<sup>2</sup>, correspondant au carrefour giratoire, 212 et 215p d'une superficie d'environ 122 m<sup>2</sup>, et grevées de l'emplacement réservé n°75 ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et que celle-ci interviendra moyennant 1 € ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **7 - 19, rue Montmartre - Emplacement réservé n°78 - Acquisition d'une emprise foncière sur la SCI Egalité Montmartre**

- décidé l'acquisition par la Ville sur la SCI Egalité Montmartre - 18, boulevard de Brosses - 21000 Dijon, ou sur le syndicat des copropriétaires de la résidence Egalité Montmartre, d'une emprise foncière cadastrée section HL n°310p et 618p, d'une superficie d'environ 130 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emplacement réservé n°78 ;
- dit qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié et que celle-ci interviendra moyennant un euro ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

#### **8 - Rente de Giron - Cession de parcelles au Grand Dijon**

- décidé la cession au profit du Grand Dijon des parcelles de terrains situées Rente de Giron, cadastrées section DZ n° 35 de 4 878 m<sup>2</sup>, n° 36 de 3 029 m<sup>2</sup> et n° 155 de 32 487 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 161 576 € ;
- dit qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autorisé Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

#### **9 - 7, rue Docteur Chaussier - Cession d'un ensemble immobilier - Engagement de la consultation**

- décidé d'engager la procédure de cession de l'ensemble immobilier situé 7 rue Docteur Chaussier, cadastré section EW n° 206, d'une superficie de 1 255 m<sup>2</sup>, selon les modalités ci-dessus visées, à savoir : prix de vente fixé au montant minimum de 1 640 000 €, hors TVA éventuelle - prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, qui interviendra par acte notarié, ainsi que des frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, l'ensemble immobilier étant cédé en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur - l'acquéreur s'oblige à maintenir le local contenant le poste de distribution publique électrique "Mutualité" et à consentir au profit d'ENEDIS, toute autorisation nécessaire à la pérennisation de l'équipement et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations, et s'engage à se conformer et à faire observer la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrage de transport ou de distribution (décret n°2011-1241 du 05/10/2011) - établissement, par chaque acquéreur

potentiel, d'un dossier comportant les éléments suivants : présentation et références, description sommaire du projet de reconversion envisagé, prix d'acquisition proposé, détail des conditions suspensives éventuelles - transmission de ce dossier au plus tard le 15 juin 2017 avant 17h00, soit par envoi en L.R.A.R. à la Mairie de Dijon - Service Foncier - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, soit par remise directe au Service Foncier - Grand Dijon - 40 avenue du Drapeau à Dijon - choix de l'acquéreur fondé sur les quatre éléments ci-dessus indiqués constituant le dossier à remettre par chaque acquéreur potentiel, estimés de même valeur ;

- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

## **D – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **10 - Contrat de ville – présentation de la programmation 2017**

- arrêté la répartition des financements de la Ville au titre du contrat de ville 2017, d'un montant de **627 530 €** dans les conditions suivantes :
  - actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations : **167 600 €** ;
  - actions dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage : **282 700 €** ;
  - convention pluriannuelle de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail : **177 230 €** au titre du Contrat de ville.
- approuvé les actions à conduire par la Ville et par les associations, en 2017, telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé au rapport ;
- sollicité les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or, de la Communauté urbaine du Grand Dijon, des autres partenaires de l'agglomération dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2017.

## **E – TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **11 - Prévention de la délinquance – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Année 2016-2017- Demandes de subventions**

- décidé de solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le financement de chacune des opérations
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

## **F - ENERGIE-ENVIRONNEMENT**

### **12 - GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Prise de la compétence par anticipation pour transfert immédiat à la Communauté Urbaine du Grand Dijon.**

- approuvé cette prise anticipée de compétence par la Communauté urbaine du Grand Dijon au 15 avril 2017, avec transfert immédiat de celle-ci, impliquant une modification de ses statuts par ajout à l'article 7 de la compétence facultative GEMAPI ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

### **13 - Charte des jardins partagés de la ville de Dijon**

- donné son accord pour la signature de la charte des jardins partagés de Dijon avec les structures référentes ;
- approuvé le projet de charte des jardins partagés annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la charte définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **14 - Jardin des Sciences/Plan Biodiversité – Demandes de subventions**

- sollicité, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à la Ville pour le financement des opérations mentionnées ci-dessus qui seront menées en 2017 ; notamment auprès de l'État, des collectivités territoriales, notamment la Région Bourgogne Franche-Comté, et autres organismes ;
- autorisé Monsieur le Maire à répondre à des appels à projet et à faire des demandes de mécénat pour le financement des opérations mentionnées ci-dessus ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **II-EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **A - EDUCATION**

#### **15 - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2017 - Avis du Conseil Municipal**

- émis un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- émis un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe, après mesure, supérieure ou égale à :
  - 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
  - 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
  - 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
  - 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

c'est à dire les fermetures de classes des écoles :

- maternelle Champollion,
- maternelle Victor Hugo,

- demandé que les écoles ayant une moyenne par classe supérieure à :
  - 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
  - 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
  - 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
  - 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

fassent l'objet d'un nouvel examen, à savoir les écoles :

- élémentaire Anjou
- élémentaire Camille Flammarion,
- élémentaire Champollion,
- élémentaire Lamartine.

- demandé que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2017.

## **B – PETITE ENFANCE**

### **16 - Délégation du service public des multi-accueils Roosevelt et Junot - Décision de principe - Lancement de l'appel public à la concurrence**

- décidé le principe de la délégation du service public des multi-accueils petite enfance Roosevelt et Junot, sous la forme d'un affermage ;
- autorisé Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel public à la concurrence.

### **17 - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - Convention de prestation de service à passer entre la Ville et la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Bourgogne**

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application ou sa reconduction

### **18 - Structures d'accueil de la Petite Enfance - Divers travaux - Demandes de subventions - Transfert du Relais d'Assistantes Maternelles d'Alembert - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subvention**

- décidé la réalisation des travaux ci-dessus définis ;
- adopté le programme des travaux proposé ;
- arrêté le montant des enveloppes financières prévisionnelles telles qu'indiquées dans la présente délibération ;
- décidé de confier la maîtrise d'œuvre des travaux aux services techniques municipaux;
- dit que le financement des opérations sera assuré sur les crédits inscrits au budget primitif 2017,
- sollicité, pour chacun des dossiers exposés dans la présente délibération, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **C - SPORTS**

### **19 - Dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives - Année 2017 - Attribution de subventions aux clubs**

- décidé l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre du dispositif d'aide au paiement de cotisations sportives, initié par la Ville ;
- donné son accord à la mise en œuvre des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction telles que proposées dans le rapport.

### **20 - Année 2017 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat**

- décidé de confier aux athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés au rapport, dans le cadre de contrats de partenariat, la mission de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application ;
- décidé ne pas donner suite aux demandes de contrats de partenariat formulées par les athlètes figurant dans le tableau n°3.

### **III-CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

#### **A – CULTURE**

##### **21 - École Supérieure de Musique Bourgogne – Franche Comté (ESM Bourgogne – Franche Comté) – Convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'établissement - Année scolaire 2016-2017 - Avenant n° 8**

- approuvé le projet d'avenant n° 8 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'École d'Enseignement Supérieur en Bourgogne - Franche Comté, fixant les moyens matériels et pédagogiques affectés par la Ville au fonctionnement de ce dernier pour l'année scolaire 2016-2017, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

#### **B – ATTRACTIVITE**

##### **22 - Classement de la Ville de Dijon en « commune touristique »**

- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les dénominations de « commune touristique » et de « station de tourisme classée », au bénéfice de la Ville de Dijon, conformément à l'article L.133-11 du code du tourisme ;
- approuvé le dossier de demande de dénomination de « commune touristique » annexé au rapport.

### **IV-SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

#### **A - SOLIDARITE**

##### **23 - SDAT/SDAT'Entreprise - collecteurs de textiles, linge de maison et chaussures au sein des services - convention à signer entre la SDAT, la Communauté Urbaine Grand Dijon, la Ville de Dijon, le CCAS.**

- approuvé le projet de renouvellement de la convention multipartenariale annexé au présent rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

##### **24 - OPAD, l'association des seniors dijonnais - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action sociale de Dijon et l'association.**

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention de décembre 2015, à conclure entre les parties, annexé au présent rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

## **B – CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **25 - Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne – Convention d'objectifs et de moyens**

- décidé le soutien de la Ville au Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne pour le développement de ses actions en matière d'information des jeunes sur le territoire dijonnais ;
- approuvé le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et le Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne, annexé au rapport, et autorisé Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son équilibre général ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

### **26 - Budgets participatifs – Installation d'agrès sportifs de type Street Workout – Année 2017 – Demande de subvention au titre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).**

- sollicité, au taux maximum, la subvention susceptible d'être accordée à la Ville par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), pour la mise en œuvre du projet proposé par la commission de quartier des Grésilles, décrits dans le rapport.

## **V- FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL**

### **A - FINANCES**

#### **27 - Organismes divers - attributions de subventions – Année 2017**

- décidé d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Equi'Max » de 500 € à 400 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'Office Municipal du Sport de Dijon de 2 000 € à 1 600 € et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-207 du 5 avril 2016 ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Running Conseil Club Dijon » de 2 500 € à 2 000 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée au Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » de 5 000 € à 4 000 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Bourgogne Jumping Organisation » de 5 000 € à 4 000 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée au Dijon Université Club Athlétisme de 85 000 € à 80 460 € et m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au financement d'une association n° 16-301 du 17 mai 2016 ;
- décidé de modifier l'objet de la subvention accordée à la Banque Alimentaire de Bourgogne par le Conseil Municipal du 19 décembre 2016 comme suit « subvention pour la fourniture de denrées alimentaires » ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Octarine » de 1 500 € à 1 200 € ;
- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Vill'Art » de 2 000 € à 1 600 € ;



- décidé de ramener le montant de la subvention accordée à l'association « Vagabond Films » de 400 € à 320 € ;
- autorisé Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

## **28 - Régisseurs municipaux mis en débet - Décharge de responsabilité et remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal**

- donné un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs municipaux qui seront mis en débet, en 2017, lorsque le montant du vol n'excédera pas 400 €;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision

## **29 - Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD) – réaménagement d'emprunt - Demande de garantie d'emprunt**

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par le Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour la réalisation d'une opération de réaménagement d'une partie de sa dette consacrée à la réfection de la salle de restauration, d'un montant total de 68 056,26 €,

- décidé :

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie au Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 68 056,26 € destiné à financer l'opération de réaménagement d'une partie de sa dette consacrée à la réfection de la salle de restauration, dont les caractéristiques figurent à l'article 2. La garantie accordée par la Ville porte sur 50% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 34 028,13 € (trente quatre mille vingt huit euros et treize centimes), majorés dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires relatifs au contrat de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- montant : 68 056,26 € (soixante huit mille cinquante six euros et vingt-six centimes) ;
- durée : 29 mois (soit 2 ans et 5 mois) ;
- taux d'intérêt : taux fixe de 1,30% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360) ;
- périodicité des échéances : mensuelle ;
- type d'amortissement du capital : constant ;
- montant de la première échéance : 2 385,09 € (hors intérêts intercalaires) ;
- frais de dossier : 150 €.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Mutuel de Dijon Auditorium par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit du Centre de Rencontres Internationales et de Séjour Dijonnais (CRISD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

### **30 - Dijon Habitat – réaménagements d'emprunts - Demande de maintien des garanties d'emprunt initialement accordées par la Ville de Dijon**

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par Grand Dijon Habitat, tendant à maintenir la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

➤ décidé :

Article 1 – La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées », désignée ci-après « l'Annexe ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/12/2016 est de 0,75% ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2017 est de 0,60%.

Article 3 - Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des lignes des prêts réaménagées au profit de Grand Dijon Habitat, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

### **31 - Rénovation de divers bâtiments – Demandes de subventions**

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du code civil,

- Vu la demande formulée par Grand Dijon Habitat, tendant à maintenir la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

➤ décidé :

Article 1 – La Ville de Dijon réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées », désignée ci-après « l'Annexe ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe, qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publiée au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 20/12/2016 est de 0,75% ;

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2017 est de 0,60%.

Article 3 - Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des lignes des prêts réaménagées au profit de Grand Dijon Habitat, et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

## **B – ADMINISTRATION GENERALE**

### **32 - Délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution – Délégation de signature - Mise à jour.**

- délégué au maire les pouvoirs suivants, étant précisé que, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans ce cadre pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 de ce même code et qu'en cas d'empêchement du maire, ces pouvoirs seront délégués aux adjoints dans l'ordre du tableau :

1 -arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 -fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation maximum de 20% par an, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 -procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes.

3-1 -procéder à la réalisation des emprunts nouveaux destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des recettes d'emprunt inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre des dispositions de la charte Gissler et de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les produits nouveaux souscrits seront prioritairement des emprunts classiques à taux fixe ou taux révisables ou variables sans structuration (1A), des emprunts obligataires (1A), ou des barrières sur Euribor (1B). En tout état de cause, sont exclues de la présente délégation les catégories 4 à 6 et D à F de la charte Gissler.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts à taux révisables ou variables pourront avoir pour index de référence le T4M, le TAM, le TAG, l'EONIA, l'EURIBOR, le livret A, et le Livret d'Épargne Populaire, et tout autre index conforme à la classification Gissler susvisée.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au minimum deux établissements spécialisés.

3-2 -procéder au remboursement anticipé d'emprunts et passer tous les actes y afférents, pour autant que les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intercalaires, indemnités ou soultes aient été préalablement inscrits au budget.

3-3 -procéder à des modifications et réaménagements des caractéristiques financières des emprunts par voie d'avenant et passer tous les actes nécessaires y afférents, pour autant que les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget.

Ces opérations ne pourront en aucun cas entraîner de dégradation de la classification Gissler des emprunts modifiés ou réaménagés.

3-4 -recourir à des opérations de couverture du risque de taux et de change, les solder par anticipation, et passer tous les actes nécessaires y afférents.

Les opérations de couverture pourront être : -des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) -et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) -et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) -et/ou des contrats de garantie de taux plancher et de taux plafond (COLLAR).

Afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Ville.

Un emprunt couvert par de tels contrats ne peut être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné.

Les index de référence des contrats de couverture seront prioritairement le taux fixe, l'EURIBOR, le TAM, l'EONIA, le T4M, ou le TAG, ainsi que tout autre index, à l'exclusion d'index qui entraîneraient une classification Gissler comprise de 4 à 6 et de D à E.

Pour la souscription d'un instrument de couverture, plusieurs établissements financiers spécialisés (au minimum deux) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

4 -prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 -décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 -passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 -créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 -prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 -accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10 -décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.

11 -fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12 -fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13 -décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14-fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 -exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code afin de permettre la mise en œuvre des actions relevant de la politique d'habitat telle que définie par le Programme Local de l'Habitat, des actions relevant de compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale ou afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un aménagement prévu par le Plan Local d'Urbanisme.

16 -intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la commune et défendre les intérêts de cette dernière et, le cas échéant, se faire assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, pour toute action, quelle que soit sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de responsabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

17 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18 -donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier local des collectivités de Côte d'Or.

19 -signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 -réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros par an. Pour la souscription de toute ligne de trésorerie, plusieurs établissements financiers (au minimum trois) devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le produit le plus avantageux.

21 -exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22 -exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23 -prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 et du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 -autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25 -exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26 -demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- autorisé Monsieur le Maire à déléguer la signature des décisions prises dans ce cadre au directeur général des services, aux directeurs généraux délégués, au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communaux, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

### **33 - Comité d'éthique et des libertés publiques relatif à la vidéoprotection – Modification de composition**

- approuvé le projet de composition de cette instance et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, la composition nominative.

### **34 - Adhésion de la Ville à Atmosf'air et désignation d'un représentant**

- validé l'adhésion de la ville de Dijon à l'association ATMOSF'air Bourgogne puis dans le cadre de la fusion d'Atmo Bourgogne-Franche-Comté, moyennant le versement d'une participation annuelle de 500€.
- désigné Monsieur Jean-Patrick MASSON afin de représenter la ville de Dijon auprès de l'association ATMOSF'air Bourgogne puis dans le cadre de la fusion d'Atmo Bourgogne-Franche-Comté ;
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **35 - Renouvellement des élus du COS du Crédit municipal**

- donné son accord au renouvellement du mandat des administrateurs désignés.

## **C – PERSONNEL**

### **36 - Mise en place d'un service commun de la Direction générale des Services (Ville de Dijon/CCAS/Grand Dijon)**

- approuvé la création du premier service commun, à la Communauté urbaine du Grand Dijon, entre la Communauté urbaine du Grand Dijon, la ville de Dijon et le CCAS de Dijon, selon les modalités présentées dans le rapport, à savoir la Direction Générale des Services ,
- approuvé le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- autorisé Monsieur le Maire à mettre fin à la convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction générale de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 ;
- autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

### **37- Echelons spéciaux de grades de catégorie A**

- adopté le principe du ratio d'accès aux échelons spéciaux des grades décrits tel que défini dans le rapport ;
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **38 - Refonte des taux de rémunération des agents payés à l'heure – Rémunération des personnels à l'occasion de la tenue des bureaux de vote**

- refixé les taux de rémunération du personnel horaire exerçant les fonctions concernées à la Ville de Dijon tels qu'ils sont décrits en annexe au présent rapport ;
- dit que les grades et grilles indiciaires de référence, et donc les taux horaires, suivront les évolutions statutaires des grilles indiciaires des prochaines années ;
- refixé les modalités de rémunération des personnels tenant les bureaux de vote telles que proposées ci-dessus ;
- dit que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.



## **V-DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **39 - Rapport des délégations du Maire**

- pris acte des décisions prises par M. le Maire, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :
  - conventions et avenants (83)
  - conversion de concession de tombe (4)
  - droits divers (8)
  - règlements de frais et honoraires (18)
  - actions en justice (12)

### **VOEUX ET QUESTIONS ORALES**